AIA=Agent d'Intervention Abandonné

Historique

L'organisation de la sécurité incendie dans les aérogares passagers d'Orly et de CDG a été mise en œuvre en 1998 conformément aux dispositions réglementaires découlant du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissements recevant du public), et ses arrêtés d'application du 21 février 1995.

A l'époque, la réglementation imposait alors au minimum par établissement recevant du public:
-un agent de sécurité incendie qualifié ERP2 (à savoir pour ADP, un chef d'équipe pompier aéronautique en maitrise) ne pouvant être soustrait à sa mission de sécurité.
-un agent ERP1 dédié (à savoir un AIA ne pouvant être soustrait à sa mission de sécurité)
-un deuxième agent ERP1 non dédié (à savoir un AIA en liaison permanente avec le poste de sécurité mais pouvant être employé à d'autres tâches.)

Les effectifs d'AIA étaient alors de (chiffre 2004) :
CDG1/T3 (1 PC) : 45 AIA
CDGABC (1 PC): 32 AIA
CDGE (2 PC): 39 AIA
Soit un total de 116 postes d'AIA.
Sur ces 116 postes, 21 postes étaient « dédiés » aux missions de sécurité contre les risques d'incendie, 21 postes étaient des postes ERP1 non dédiés et les 74 postes restant concernaient le cœur des missions des AIA (écoulement du trafic passager, faciliter l'exploitation en temps réel, signaler les incidents ou événements ayant un impact sur l'exploitation, participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques...)

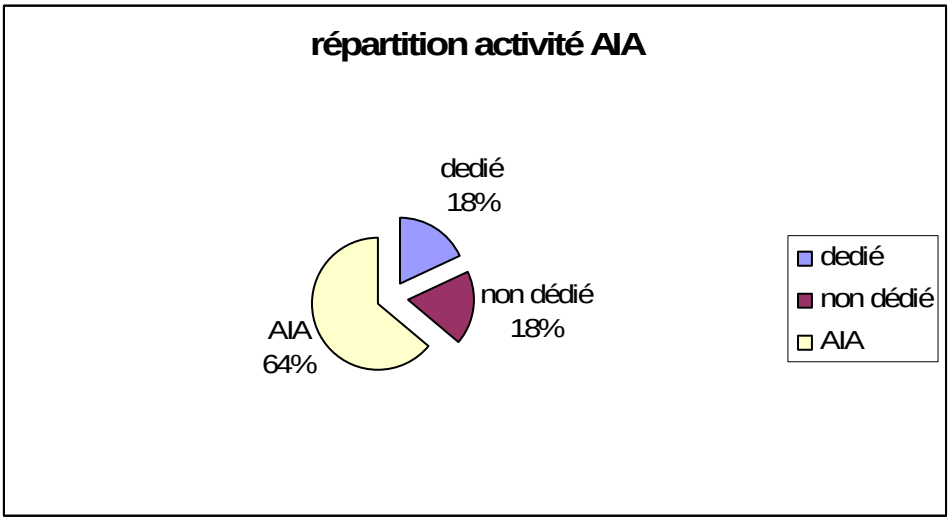

Suite à un audit effectué par des organismes extérieurs signalant des dysfonctionnements ; la direction a composé un groupe de travail en 2002 (DX/OA/DH) et a établi un bilan.
Ainsi, dès juin 2003 avec l'ouverture du terminal E, une expérimentation a été menée avec la mise en place d'équipe permanente de sécurité incendie composée de 8 ERP2 et 7 ERP1 (rattaché à DOA) soit une présente quotidienne d'1 ERP1 et d'1 ERP2 complété par 1 AIA « non dédié ».

Lors du comité d'entreprise du 15 avril 2004, la direction consultait les élus sur l'extension de l'expérimentation sur l'ensemble des terminaux d'Orly et de Roissy.

C'est ainsi que les pompiers aéronautiques furent recentrés sur leurs missions premières et quittèrent les aérogares.
-21 postes d'ERP2 furent créés (auxquels il faut rajouter les 8 postes d'ERP2 existant de l'expérimentation du T2E) portant l'effectif des ERP2 à 29 agents pour CDG.
-l'effectif du groupe AIA fut diminué à concurrence des 21 postes AIA « dédiés » aux missions de sécurité. Les postes devinrent des postes ERP1 dédié ramenant ainsi l'effectif des AIA (dont ERP1 non dédié) à 95 contre 116.

Suite à de nombreuses interventions des fédérations syndicales compétentes dans la branches « prévention–sécurité » et notamment de la FEETS-FO, revendiquant une professionnalisation et une certification des équipes permanentes des services de sécurité, le ministre de l'intérieur le 2 mai 2005 prenait un arrêté relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, applicable à compter du 1er janvier 2009.

Le 12 mai 2006, sur demande de FO qui alertait depuis un an la direction sur la nécessité d'anticiper sur la nouvelle réglementation (recyclage des ERP, obtention du SSIAP par équivalence, changement d'uniforme, mise à niveau des effectifs afin de respecter l'effectif minimum réglementaire….) afin d'être prêt pour le 1er janvier 2009, la direction informait le CE sur l'évolution des ERP vers la fonction SSIAP. La direction par ailleurs s'engageait à présenter courant 2007 un bilan de la mise en place de l'arrêté au CE

La situation actuelle

Aujourd'hui, alors que l'arrêté s'imposera à ADP dans 4 mois et que la DRH a acté en bureau du CE, la présentation en septembre d'une information sur la mise en conformité de l'arrêté (avec plus d'un an de retard), la direction de CDG « a découvert » qu'elle n'avait pas les effectifs minimum réglementaires et qu'il lui manquait un certains nombre de SSIAP 1. Pourtant, depuis 5 ans, FO ne cesse d'alerter la direction sur le sous-effectif des équipes SSIAP, à croire que la direction n'entend pas, ou n'écoute pas les représentants du personnel !

Même si FO pourrait se féliciter de la création des postes SSIAP1 manquant, dans les faits, la direction envisage de redéployer un certain nombre d'AIA (34) sur des fonctions de SSIAP1.
Ainsi, la direction souhaite avoir une équipe permanente de sécurité incendie et ne plus faire appelle aux AIA en position « non dédié ». C'est pourquoi, elle envisage de basculer 34 postes d'AIA vers le groupe de travail des SSIAP1.

Ainsi, les effectifs des SSIAP 1 passeront de :
CDG1 7 à 14
CDGA 7 à 14
CDGE de 48 à 82

Par ailleurs, la direction souhaite mettre en place une équipe SSIAP sur les T3 qui pour l'instant n'est pas considéré comme un ERP mais composé uniquement d'un SSIAP1 et d'1 SSIAP2 (d'ici 2010), alors que nous revendiquons depuis 2004 3 agents SSIAP en permanence dont un chef d'équipe.

Concernant les AIA, ils seront au total après la mise en place de la réorganisation de :
CDG1 : 10
CDGA : 14
CDGE : 7

Par ailleurs, la direction a jugé seule et sans concertation avec les syndicats signataires de l'accord sur le travail de nuit, que les missions de sécurité incendie qu'effectuaient les AIA justifiait jusqu'à maintenant la dérogation à la durée maximum de huit heures de travail des travailleurs de nuit jusqu'à 12 heures. Le fait de recentrer les AIA sur leur mission d'origine aboutirait donc à la perte des 2X12H

Les incohérences de la direction

FO a toujours revendiqué le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie, à savoir la présence minimum de 2 agents SSIAP1 et un chef d'équipe par PC. Par ailleurs, FO a toujours demandé à la direction qu'elle tienne compte des spécificités des installations et que les effectifs soient revus à la hausse là ou c'était nécessaire (ORYS à cause de la tour de contrôle considéré comme IGH, CDG1 avec la spécificité du T3…).
Parallèlement FO a toujours revendiqué que le T3 soit considéré comme un ERP et puisse bénéficier d'une équipe complète de SSIAP car les AIA y sont seuls sans chef d'équipe.
Concernant le T2G qui vient d'obtenir sa classification d'ERP, FO rappelle que les avis de la commission de sécurité sont le minimum à respecter, c'est pourquoi FO revendique le respect des textes réglementaires et la présence d'un deuxième SSIAP1. En effet, puisque le SSIAP2 doit rester au pupitre, nous estimons qu'il n'est pas envisageable de faire intervenir seul un SSIAP1 pour les secours à personne, la présence de deux agents étant le minimum requis.

Concernant les AIA, FO constate :
Les effectifs d'AIA de CDG sont passés en 4 ans de 116 agents à 81, pour finir après la réorganisation à 33 AIA.

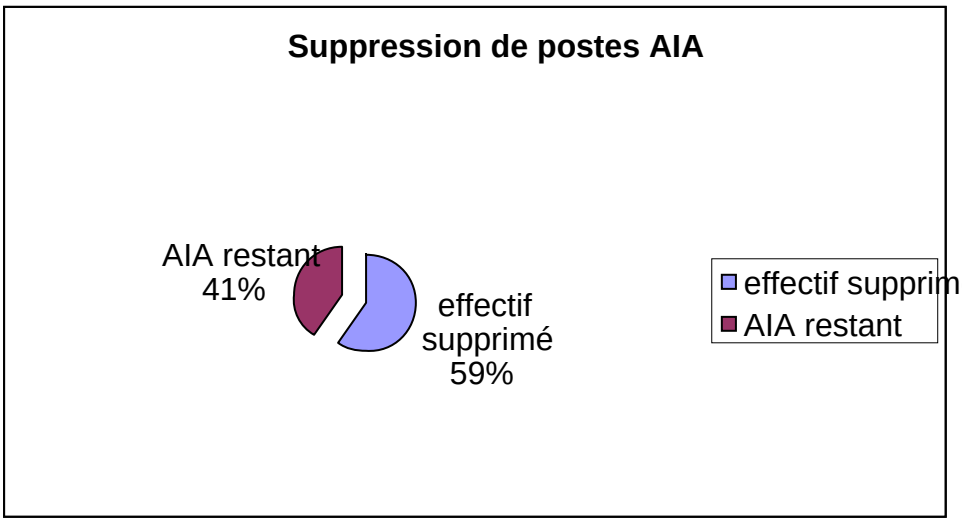

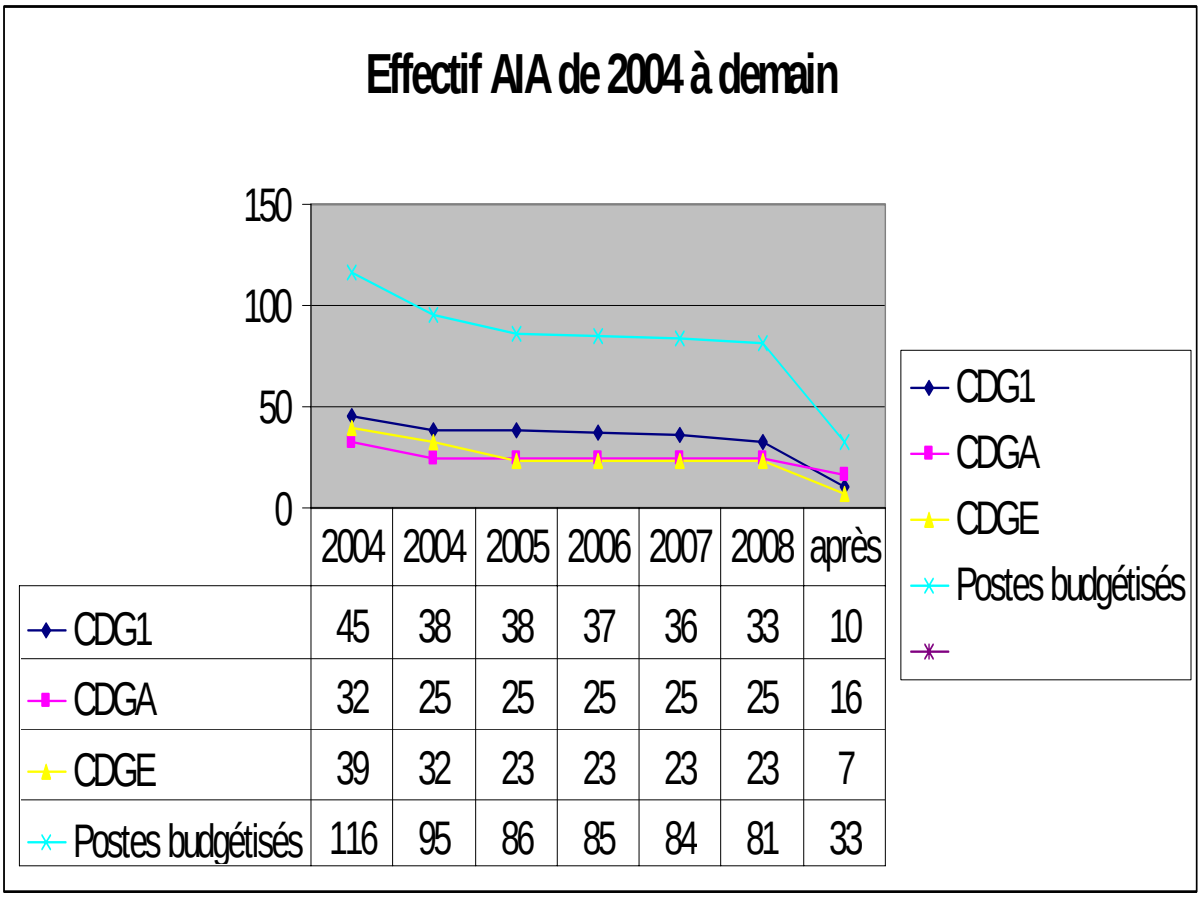

	2004	2004	2005	2006	2007	2008	après
CDG1	45	38	38	37	36	33	10
CDGA	32	25	25	25	25	25	16
CDGE	39	32	23	23	23	23	7
Postes budgétisés	116	95	86	85	84	81	33

Même si en 2004, la direction pouvait justifier la suppression de 21 postes d'AIA, transformés en 21 postes d'ERP1, la situation est différente aujourd'hui.
En effet, dans l'hypothèse ou la direction souhaiterait retirer les positions « non dédiés » des AIA, c'est 21 postes qui seraient concernés et pas 48 soit une différence de 27 postes. Par ailleurs, les effectifs des AIA n'ont jamais augmenté malgré l'ouverture des nouvelles installations de CDGE (gare TGV, E, module P, S3, T2G) et n'ont jamais tenu compte de l'augmentation régulière du trafic.
Aujourd'hui, nous constatons une incohérence complète dans les chiffres présentés par la direction, d'une UO à une autre et d'une plateforme à une autre.
En effet, CDG1 aura la présence de 1.42 AIA par vacation pour le terminal 1 et le terminal 3
CDGA aura la présence de 2, 2 AIA pour le terminal A, B, C et D.
Concernant CDGE qui dispose de 4 PC couvrant de surcroit la gare TGV, il n'y aurait qu'un AIA présent par vacation.

Alors qu'une nouvelle fois, la Cour des comptes à épinglé à juste titre la direction d'ADP sur la qualité de service dans les aérogares, nous constatons que la direction campe sur ces positions et semble s'orienter vers une disparition programmée, comme à Orly des AIA.

L'entreprise ADP qui est toujours publique à le devoir d'apporter des correctifs notamment lorsque la cours des comptes l'épingle sur la qualité de service et la présence insuffisante du personnel chargé de la qualité de service, de la sécurité et de la sureté.

Le 10/09/08